ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N º CD399

présenté par
Mme Auconie, M. Guy Bricout et M. Demilly

ARTICLE 8 BIS

Au deuxième alinéa, après les mots :« étude d'impact », insérer les mots :« , transmise au Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre d'une mise en œuvre d'une éventuelle consigne, il serait pertinent qu'une étude d'impact soit réalisée et qu'elle soit rendue publique via une transmission au Parlement. Au vu des négociations encore en cours et du manque d'informations sur ce projet de consigne, il est donc proposé que les parlementaires soient tenus informés des options qui seront proposées.